

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 octobre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.317

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- Coûts totaux pour le développement informatique du RVSQ à ce jour octroyés à des firmes externes, ainsi que ceux prévus à l'avenir;
- Coûts totaux internes (MSSS, RAMQ ou autres organismes gouvernementaux) pour le développement informatique du RVSQ à ce jour, ainsi que ceux prévus à l'avenir;
- Coûts du service à la clientèle, de la formation relié au RVSQ du lancement (20 juillet 2017) à ce jour, ainsi que ceux prévus à l'avenir;
- Coûts de maintenance et support informatique reliés au RVSQ du lancement (20 juillet 2017) à ce jour, ainsi que ceux prévus à l'avenir;
- Coûts de commercialisation reliés au RVSQ du lancement (20 juillet 2017) à ce jour, ainsi que ceux prévus à l'avenir;
- Coûts d'implantation du RVSQ dans les cliniques du lancement (20 juillet 2017) à ce jour, ainsi que ceux prévus à l'avenir;
- Coûts administratifs du RVSQ dans les cliniques du lancement (20 juillet 2017) à ce jour, ainsi que ceux prévus à l'avenir;
- Autres coûts reliés au RVSQ non-inclus dans les rubriques ci-haut ». (*sic*)

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Nous regrettons de vous informer que l'accès à certains renseignements faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons l'article 37 de la Loi.

De plus, nous vous invitons à communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec puisque des documents faisant l'objet de votre demande pourraient y être détenus. Ainsi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

- Madame Sonia Marceau
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
1125, Grande Allée Ouest, 8^e étage
Québec (Québec) G1S 1E7
Tél. : 418 682-5171
Télec. : 418 266-3395
acces@ramq.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00023-85